

A&D MACONNERIE
Société à responsabilité limitée à associé unique
au capital de 5 000 euros
Siège social : 35 RUE DU SEUIL
73500 MODANE
529 605 875 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 11 avril,
A 10 heures,

Les associés de la société AD MACONNERIE, société à responsabilité limitée au capital de 5 000 euros, divisé en 100 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 10 heures, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur NURETTIN DEMIREL, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

seul associé de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur NURETTIN DEMIREL, associé présent et acceptant qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Madame AYSE DEMIREL, gérante non associée est présente.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'article VIII des statuts consécutive à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant suite à la démission de Madame Ayse DEMIREL
- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à MODANE du 11 avril 2024, déposé au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur NURETTIN DEMIREL, précédemment associé unique de la société AD MACONNERIE a cédé à Monsieur ENES DEMIREL 50 parts sociales lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article VIII des statuts comme suit :

ARTICLE VIII - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille euros (5 000 euros), divisé en 100 parts de 50 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et réparties comme suit entre les associés :

Monsieur NURETTIN DEMIREL, cinquante parts sociales en pleine propriété,	
Ci	50 parts
Monsieur ENES DEMIREL, cinquante parts sociales en pleine propriété,	
Ci	50 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts sociales.

Le dernier alinéa de l'article est inchangé.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE ORDINAIRE

PREMIERE DECISION

L'associé unique, prenant acte de la démission de Madame AYSE DEMIREL de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Monsieur DEMIREL Nurettin

Demeurant 680, COURS ARISTIDE BRIAND 73500 MODANE

Qui accepte, pour une durée illimitée.

Monsieur DEMIREL Nurettin exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 35 RUE DU SEUIL, 73500 MODANE au 28 RUE DE LA REPUBLIQUE 73500 MODANE à compter de ce jour, et de modifier l'article IV des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE IV - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 28 RUE DE LA REPUBLIQUE 73500 MODANE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et le président de séance.

AYSE DEMIREL
Gérante



NURETTIN DEMIREL
Président de séance

